

# **DELIBERATION**

RDG-CS-23-038

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-200014447-20231227-RDGCS23038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

# Objet : Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 27 décembre 2023, à 11H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis GALANTINE, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- Titulaires: M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- Suppléants: M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation: 18/12/2023

# Etaient présents:

- Membres titulaires M. Louis GALANTINE, Mme Gersiane BONDOT-GALAS,
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. DEZAC Philippe, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants: 4

Secrétaire de séance : Mme BONDOT-GALAS Gersiane

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

La délibération portant ouverture des crédits par anticipation au vote du BP 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, lesquelles seront reprises a minima dans le budget primitif 2024.

Afin de permettre une continuité de l'activité, il apparaît nécessaire, de prévoir dans l'attente du vote du BP 2024, d'ouvrir les crédits suivants par chapitre budgétaire, dans la limite de 25% des crédits votés au BP 2023.

#### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services et l'engagement des crédits d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Accusé certifié exécutoire

Vu la délibération RDG-CS-23-013 du 12/04/2023 portant adoption du budget primiti Re@2βijon par le préfet : 29/12/2023 Vu le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré par :

4 Voix:

POUR CONTRE

0 Voix: 0 Voix:

ABSTENTION

### **DECIDE:**

### Article 1:

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

### Article 2:

Précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement:

Chapitre Budgétaire	Libellé	Crédits votés en euros au BP 2023 (hors RAR 2022)	Montants maximum autorisés en euros avant le vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	155 000,00	38 750,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes)	4 158 374,90	1 039 593,73
23	Immobilisations en cours (y compris programmes)	4 900 000,00	1 225 000,00
Total des dépenses d'équipement (hors opérations d'ordre de transfert entre sections)		9 213 374,90	2 303 343,73

Ces crédits seront répartis comme suit :

Chapitre budgétaire	Compte	Crédits votés en euros au BP 2023 (hors RAR 2022)	Montants maximum autorisés en euros avant le vote du BP 2024
Chap. 20	2031 Frais d'études	150 000	37 500
	2033 Frais d'insertion	5 000	1 250
	2051 Concessions et droits similaires	0	0
TOTAL Chapi	tre 20	155 000	38 750

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Chapitre budgétaire	Compte	Crédits votés au BP 2023 (hors RAR 2022)	Montants maximum autorisés en euros avant le vote du BP 2024
Chap. 21	21351 Bâtiments publics	500 000	125 0000
	2551 Réseaux de voirie	2 000 000	500 000
	2152 Installation de voirie	300 000	75 000
	2157 Matériel et outillage technique	450 0000	112 500
	2181 Installations et agencements divers	50 000	12 500
	2182 Matériels de transport	300 000	75 000
Chap. 21	21838 Matériels informatiques	500 000	125 000
	21848 Matériels de bureau et mobiliers	23 374.,90	5 843,73
	2185 Matériel de téléphonie	15 000	3 750
	2188 Immobilisations diverses	20 000	5 000
TOTAL Chapi	itre 21	4 158 374,90	1 039 593,73
Chap. 23	231311 Bâtiments administratifs	4 900 000	1 225 000
	23151 Réseaux Voirie	0	C
TOTAL Chap	itre 23	4 900 000	1 225 000

#### Article 3:

Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

# Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le 23/14/23/3
Et publication du 29/14/23

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 27/12/2023

Le président de séance

Louis GALANTINE